

Image not found or type unknown



au sujet d'une cour sans accès

Par **pjulie**, le **24/03/2011** à **19:50**

Bonjour,

Mon bailleur a-t-il le droit de compter dans mes charges les frais d'entretien d'une cour à laquelle je n'ai pas accès et qui, a priori, n'est jamais nettoyée.

A l'avance Merci

Par **Domil**, le **24/03/2011** à **21:22**

pourquoi n'y avez-vous pas accès ?

Par **pjulie**, le **25/03/2011** à **09:12**

je pense que nous n'y avons pas accès pour le confort de la locataire de rdc dont la fenêtre de la chambre donne sur cette petite cour. Ce qui paraît d'ailleurs logique.

Par **Domil**, le **25/03/2011** à **14:26**

Ce n'est pas ce que je voulais dire. Il y a une porte pour y aller, comment on y accède et pourquoi ne pouvez-vous pas y accéder

Par **pjulie**, le **26/03/2011** à **12:59**

effectivement il y a une porte pour y accéder qui est fermée à clef et dont aucun locataire de l'immeuble n'a la clef. Seule la locataire du rdc peut éventuellement y accéder en passant par la fenêtre de sa chambre.

Par **Domil**, le **26/03/2011** à **14:01**

Donc il peut s'agir d'une cour de dégagement (permettant aux logements d'avoir des fenêtres). C'était assez courant à une époque. Certes personne (ni même le locataire du RDC) n'en a l'usage réelle mais si c'est à nettoyer c'est que des "choses" y tombent. Si ce n'était pas nettoyé, les locataires en auraient des nuisances. Amha, c'est une charge récupérable